

## Contact

Si vous avez des questions, prenez contact avec votre arrondissement de résidence.

Appelez le **02 180**

Arrondissement Gamle Oslo  
 Arrondissement Grünerløkka  
 Arrondissement Sagene  
 Arrondissement St. Hanshaugen  
 Arrondissement Frogner  
 Arrondissement Ullern  
 Arrondissement Vestre Aker  
 Arrondissement Nordre Aker  
 Arrondissement Bjerke  
 Arrondissement Grorud  
 Arrondissement Stovner  
 Arrondissement Alna  
 Arrondissement Østsjø  
 Arrondissement Nordstrand  
 Arrondissement Søndre Nordstrand



Vous pouvez également trouver des informations aux adresses suivantes:

[www.velkommenoslo.no](http://www.velkommenoslo.no)

[www.oslo.kommune.no](http://www.oslo.kommune.no)

[www.udi.no](http://www.udi.no)



## Programme d'introduction



Service des réfugiés  
et immigrés



Service des réfugiés  
et immigrés

*Un programme d'introduction a pour objectif de vous conduire plus rapidement à un travail ou à une formation, vous apporter une connaissance de la société norvégienne et vous rendre économiquement indépendant.*

## Qu'est-ce qu'un programme d'introduction ?

Un programme d'introduction vous assure des cours de norvégien, une expérience professionnelle en Norvège ainsi que divers cours.

Le programme est à plein temps, sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans, et donne droit à une allocation (salaire).

## Qu'est-ce qu'un plan individuel ?

Une personne de contact de votre arrondissement collaborera avec vous afin d'établir un plan individuel pour la période où vous participez au programme. Un plan individuel indiquera les différentes activités que vous devez faire pour vous apprendre le norvégien, trouver du travail ou commencer une formation. Le plan sera adapté à vos besoins et projets d'avenir.

## Qui peut bénéficier du programme d'introduction ?

Les réfugiés âgés de 18 à 55 ans et installés à Oslo après le 01.09.2003, auront en règle générale droit au programme d'introduction. Ces personnes doivent être domiciliées après accord avec UDI et les communes.

## Les participants doivent avoir le statut de:

- Réfugiés réinstallés
- Réfugiés ayant l'asile politique
- Personnes ayant le droit de séjour pour raisons humanitaires
- Personnes bénéficiant de la protection collective
- Personnes bénéficiant du regroupement familial avec des personnes appartenant aux groupes mentionnés ci-dessus, résidant en Norvège depuis moins de 5 ans.

## La responsabilité de l'arrondissement

La personne de contact de votre arrondissement vous aidera, à travers des entretiens individuels, à trouver des activités vous permettant d'atteindre vos objectifs.

## Il est de votre propre responsabilité:

- de collaborer en ce qui concerne le contenu de votre plan
- de réaliser le plan

